



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 15 juin 2023 Date d'affichage : 15 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 15 - Présents : 9 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 6 Votants : 11

VOTE : A l'unanimité – Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, DECROS, NOUAILLE, RIGAULT, KENGNE - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME.

Etaient excusés : Messieurs DOUROU, TOUNKARA - Mesdames, TRIOLLET, VADEZ.

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à M. AURICOSTE, Mme DELABY à Mme BERRADIA,

A assisté à la réunion : Mme HELWIG.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 5 JUL. 2023
Et publication du :

N° : DCA2023-06-15-01

5 JUL. 2023

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 MARS 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 2 mars 2023

Fait et délibéré le 15 juin 2023,

La Vice-Présidente du CCAS,



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services

- recours contentieux pour excès de pouvoir

Accusé de réception en préfecture

07/20170289120230615-DCA2023-06-1501-DE

Date de télétransmission : 05/07/2023

Date de réception préfecture : 05/07/2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de
Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 15 juin 2023 Date d'affichage : 15 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 15 - Présents : 9 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 6 Votants : 11

VOTE : A l'unanimité – Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, DECROS, NOUAÏLE, RIGAUT, KENGNE - Messieurs AURICOSTE, BILLECOCQ, BOUSQUET, DELOURME.

Etaient excusés : Messieurs DOUROU, TOUNKARA - Mesdames, TRIOLLET, VADEZ.

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à M. AURICOSTE, Mme DELABY à Mme BERRADIA,

A assisté à la réunion : Mme HELWIG.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : - 5 JUIL. 2023

Et publication du :

- 5 JUIL. 2023

N° : DCA2023-06-15-02

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2022

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5 et R. 2311-11
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 314-73,
- Vu le compte de gestion 2022, ainsi que le compte administratif 2022 adoptés à l'occasion de la présente séance

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- De constater le déficit de clôture de la section d'investissement (chapitre/compte 001) : 10 575.87€.
- D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :
 - o Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068) : 16 910.64€
 - o Solde d'exécution positif reporté (chapitre/compte 002) : 38 188.41€

Fait et délibéré le 15 juin 2023,



La Vice-Présidente du CCAS,

Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230615-DCA2023-06-1502-DE

Date de télétransmission : 05/07/2023

Date de réception préfecture : 05/07/2023